



Police

Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Rue Royale 202 A
1000 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE
Numéro d'émission SSGPI-RIO/2026/152
Date d'émission 12/02/2026

Destinataires Aux directions et unités de la police fédérale
 Aux zones de police de la police locale

OBJET **Augmentation de l'index à partir de mars 2026**

1. Ratione personae

Tous les membres du personnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

2. Ratione materiae: Traitements, allocations et indemnités

Les traitements, allocations et indemnités – payés en même temps que le traitement – liés à l'ancien indice pivot 138,01, seront adaptés lors du paiement du traitement du mois de mars 2026.

Le nouveau coefficient de majoration s'élève à **2,1647**.

Pour les membres du personnel payés anticipativement, l'adaptation du traitement au nouvel index sera déjà applicable fin février 2026. Il s'agit des membres du personnel qui reçoivent fin février 2026 leur traitement de mars 2026.

Pour les membres du personnel payés à terme échu, l'adaptation sera effectuée dans le cycle de traitement de mars 2026. Il s'agit des membres du personnel qui reçoivent fin mars 2026 leur traitement mars 2026.

3. En résumé ...

- Le nouveau coefficient de majoration s'élève à **2,1647** ;
- Pour les membres du personnel payés anticipativement, l'adaptation du traitement à l'index sera déjà applicable lors du paiement de fin février 2026 ;
- Pour les membres du personnel payés à terme échu, l'adaptation sera applicable dans le cycle de traitement de mars 2026.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au 02/ 554.43.16 (voir www.ssgpi.be, "Contact").

Gert De Bonte
Directeur - Chef de service SSGPI